

## MAIRIE D'ÉMANCÉ



-----

**PROCES VERBAL DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 JUIN 2019**

-----

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'ÉMANCÉ, dûment convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DAVID, Maire.

Convocation affichée le : 17 juin 2019

Étaient présents : Christine DAVID, Florence CLECH-VERDIER, Robert FONTAINE, , Philippe DEFFRENNE, Michel DELAUNAY, Stéphanie BRIOLANT, Valérie TOULZAC, Sylvain BONNET, Marie-France GUINAULT, Romain BAHUCHET, Arnaud SPILLEBOUT

Absent excusé : Michèle DUPRAT, Claire BECLIN, Diane PORTHAULT, Marie HENRION

Procuration : Madame DUPRAT Michèle a donné pouvoir à Madame Florence CLECH-VERDIER

Madame PORTHAULT Diane a donné pouvoir à Madame Christine DAVID

Madame HENRION a donné pouvoir à Madame BECLIN (Madame BÉCLIN est finalement absente à la dernière minute à la suite d'un imprévu au niveau de l'organisation de la fête de la musique)

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

-----

**Secrétaire de Séance** : Florence CLECH-VERDIER

Faisant suite à un courrier envoyé au Préfet par certains élus après le dernier conseil municipal (courrier qui soulignait une irrégularité relative à la désignation du secrétaire de la séance de conseil municipal par Madame le Maire sans qu'un vote n'ait été préalablement organisé) Madame Le Maire demande s'il y a donc un volontaire pour être secrétaire de séance.

Aucun élu n'est volontaire.

Après intervention de Florence CLECH-VERDIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui manifeste son incompréhension face au ridicule de la situation, Mme Le Maire précise qu'elle va devoir désigner une personne s'il n'y a pas de volontaire.

En l'absence de volontaire parmi les auteurs du courrier au Préfet, Madame Le Maire désigne Madame Marie-France GUINAULT. Cette dernière refuse.

Madame Le Maire réitère mais Madame Marie-France GUINAULT explique avoir eu une semaine chargée.

Messieurs Robert FONTAINE et Philippe DEFRENNE expriment leur mécontentement.

Florence CLECH-VERDIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, et Stéphanie BRIOLANT, Référente Ecole se portent alors volontaires.

Florence CLECH-VERDIER précise que l'incident sera noté au PV.

Vote pour les secrétaires de séance : Pour à l'unanimité

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1 Indemnité de Conseil au Receveur – Année 2018
- 2 Création/suppression de poste – avancements de grade
- 3 Création d'un poste d'Adjoint Administratif
- 4 Promotion interne
- 5 Remboursement des frais de cantine pour maladie

- 6 Remboursement de frais du site internet à Florence CLECH-VERDIER
  - 7 Remboursement de frais pour les badges du Civisme à Stéphanie BRIOLANT
  - 8 Subventions aux Associations
  - 9 Recomposition de l'organe délibérant de Rambouillet Territoires en vue du renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2020
- 

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir reporter la délibération n°4 concernant les promotions internes. En effet, à ce jour, la liste d'aptitude n'a pas encore été publiée par le Centre de Gestion de VERSAILLES, nous ne savons donc pas quels agents peuvent bénéficier de cette promotion.

-----

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mars 2019

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mars 2019. Elle explique au Conseil que Monsieur SPILLEBOUT était secrétaire de séance et qu'il a été sollicité le 07 mars 2019 par le secrétariat afin d'avoir son avis sur la rédaction complète du procès-Verbal. Monsieur SPILLEBOUT n'ayant pas donné réponse, Madame le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal tel qu'il a été corrigé par la Secrétaire de Mairie.

Madame Michèle DUPRAT précise que Monsieur Robert FONTAINE était « absent excusé » lors du Conseil Municipal du 15 février 2019 et que Madame Florence CLECH-VERDIER s'était abstenue lors du vote de la délibération n°4 concernant le programme 2016-2019 d'aide aux communes et les structures intercommunales en matière de voirie.

Le Procès-verbal du Conseil du 15 février 2019 est approuvé à la majorité (9 pour et 4 contre : Romain BAHUCHET, Valérie TOULZAC, Marie-France GUINAULT, Arnaud SPILLEBOUT)

A la suite du dernier conseil, comme expliqué précédemment, des élus ont écrit au Préfet pour signaler des « irrégularités » au sein de la gestion du Conseil. Ils refusent donc d'approuver le dernier procès-verbal de Conseil pour cette raison.

Madame le Maire signale que le Préfet n'a pas donné suite à leur courrier. Les élus co-signataires de ce courrier confirment également qu'ils n'ont rien reçu de la part du Préfet.

<b>I- DCM 3-2019 / 01 – Indemnité de Conseil au Receveur – Année 2018</b>
---

Madame le Maire explique que cette indemnité correspond à toutes les prestations que le receveur donne en supplément, à savoir tous les conseils et l'assistance pour différents dossiers, le contrôle de la trésorerie de la commune...

Les réponses sont très rapides.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Vu la nomination au 1er septembre 2017 de Monsieur Gilles DREVET en qualité de Trésorier Principal de la Trésorerie de Rambouillet,

Considérant que M. DREVET a assuré au cours de l'année 2018 des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (11 pour, 1 contre : Michèle DUPRAT, 2 abstentions : Philippe DEFFRENNE, Valérie TOULZAC) et selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,*

**D'ACCORDER** pour 2018, une indemnité de conseil pour M. Gilles DREVET à hauteur de 410,55 € brut.

<b>II- DCM 3-2019 / 02 – Créations/suppressions de postes – avancement de grade</b>
---

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création et la suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grade telles que :

Nombre	Suppression d'emploi	Création d'emploi	Temps complet / non complet
1	Adjoint technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Temps non complet 22h
1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Temps non complet 33h15
1	ATSEM Principal 2ème classe	ATSEM Principal 1ère classe	Temps non complet 20h25
1	Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	Temps complet

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 07 mai 2019,  
Vu le tableau des effectifs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la création et la suppression d'emploi dans le cadre des avancements, comme suit :

Nombre	Suppression d'emploi	Création d'emploi	Temps complet / non complet
1	Adjoint technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Temps complet
1	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Temps non complet 22h
1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Temps non complet 33h15
1	ATSEM Principal 2ème classe	ATSEM Principal 1ère classe	Temps non complet 20h25
1	Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	Temps complet

### III- DCM 3-2019 / 03 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif

Madame le Maire explique qu'à la suite du départ de Mme PAIN, il a fallu recruter une nouvelle personne au sein de la Mairie. Pour cela, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif pour Madame JAHANDIER, nouvellement recrutée. Elle aura deux ans pour suivre des formations, et passer le concours pour être titularisée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,*

**DE CRÉER** un poste d'Adjoint Administratif.

### IV – DCM 3-2019 / 04 Promotion Interne

Délibération annulée.

### V – DCM 3-2019 / 05 Remboursement de frais de cantine pour maladie

Madame le Maire explique que jusqu'à présent, pour les enfants malades qui étaient absents plus de 4 jours et qui manquaient la cantine, les parents voyaient leurs frais de repas remboursés sur présentation d'un certificat médical.

Désormais, elle propose que ce le délai soit réduit à 2 jours consécutifs à condition que les parents fournissent un certificat médical et préviennent la Mairie, le 1<sup>er</sup> jour de l'absence.

Cette initiative va en faveur des parents.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,*

**DE REMBOURSER** les repas de cantine non pris pour maladie, si les parents fournissent un certificat médical et préviennent la Mairie le 1<sup>er</sup> jour de l'absence.

### VI – DCM 3-2019 / 06 Remboursement de frais du site internet pour Florence CLECH-VERDIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à Mme CLECH-VERDIER Florence,

Adjoint au Maire, les frais de renouvellement du nom de domaine du site internet de la mairie, qu'elle a effectué pour la période du 30 mars 2019 au 29 mars 2020.

Elle communique le montant des frais qui s'élèvent à 13,19 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

**DE REMBOURSER** la somme de 13,19€ TTC à Florence CLECH-VERDIER.

Madame Florence CLECH-VERDIER souligne qu'il est urgent de souscrire un contrat de maintenance pour le site internet de la commune. Madame le Maire indique qu'elle va s'en occuper.

#### **VII – DCM 3-2019 / 07 Remboursement de frais pour le Passeport du Civisme pour St. BRIOLANT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser à Mme BRIOLANT Stéphanie, Conseillère Municipale, les frais engendrés par la réalisation de badges métal pour le passeport du Civisme qu'elle a avancé auprès de la société SRAMI.

Elle communique le montant des frais qui s'élèvent à 89 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

**DE REMBOURSER** la somme de 89€ TTC à Stéphanie BRIOLANT.

#### **VIII – DCM 3-2019 / 08 Subvention aux Associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2019 voté le 29 mars 2019,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal adhérent d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir acter les deux associations pouvant bénéficier de subventions cette année et qui ont déjà été prévues lors du vote du budget 2019, à savoir Le Prieuré Saint Thomas pour un montant de 800€ et les Restos du Coeur pour un montant de 200€.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

**DE DÉFINIR** ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2019 :

\* Restaurant du Coeur 200.00 €

\* Centre de soins du Prieuré St Thomas 800.00 €

TOTAL 1 000.00 €

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 (article 6574),

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **IX – DCM 3-2019 / 09 Débloqué du Fond d'Urgence**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe

général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui de la commune de Le Perray en Yvelines à 6, celui des communes des Essarts le Roi et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui de la commune d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2019,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020,

Considérant que lors du Bureau communautaire de l'EPCI en date du 3 juin 2019, les maires des communes présents ont formulé leur volonté de maintenir l'accord local, voté en 2016 dans le cadre de la fusion des 3 anciens EPCI, afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; avec les communes rurales et les communes dites pôles structurants,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire de l'EPCI le 3 juin 2019, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 voix pour - 11 abstentions)*

**DE RETENIR** un nombre de sièges total pour la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux à 67,

**DE FIXER** la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,

**DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

-----  
**Questions diverses**  
 -----

1- Schéma directeur d'assainissement,

Madame le Maire indique la réception du rapport pour la phase 3 – Il est disponible en Mairie pour consultation.

Ce document précise que des eaux parasites ont été décelées dans les conduites.

Des personnes doivent donc raccorder leurs eaux pluviales correctement. Elles avaient été prévenues des passages de VEOLIA pour effectuer gratuitement des tests chez les particuliers. Certaines n'ont pas ouvert et n'ont pas pu être contrôlées.

A l'avenir, des mises en demeure pourront être envoyées, si les personnes refusent d'ouvrir et/ou ne font pas le nécessaire.

Réunion le 4 juillet, pour les extensions des réseaux pour les futures constructions. Programme pour 10 ans. Le prix de l'eau sera abordé.

## 2- Problème d'acoustique dans le restaurant scolaire :

Le 2 juillet 2019, un acousticien interviendra dans la salle de cantine pour faire les meilleures propositions d'amélioration et endiguer les nuisances sonores lors des repas.

## 3- École

Un devis d'un montant de 52.204,20€ a été reçu en Mairie pour effectuer l'enrobé de la cours d'école. En effet, des parents se plaignent de l'état de la cour. Il conviendra de comparer avec le devis Nidagravel. Il faudra également faire d'autres devis.

Madame le Maire rappelle également le souci de chauffage avec la pompe à chaleur de l'école. Le chauffage sera donc prioritaire.

## 4- Elagage et fauchage

Madame le Maire signale qu'une pièce est cassée sur le tracteur. Messieurs CANTOURNET et GUIGNE passent le rotofil en attendant la pièce. Les particuliers vont être relancés par courrier pour faire le nécessaire de leur côté (haies qui dépassent, talus...)

## 5- Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle Directrice, Madame Corinne JACOB, a été nommée à l'école d'Émancé pour la rentrée 2019/2020. Madame Karine MANIKIAN reste en poste pour le moment car elle a un poste fixe. Elle devrait garder sa classe actuelle

Monsieur CANTOURNET Joël a reçu la Médaille d'argent pour ses 21 ans de travail au sein de la Mairie d'Émancé.

La demande de subvention triennale a été accordée

Les Talkie-Walkie sont arrivés, le groupe électrogène a été commandé (une fiche de maintenance sera à prévoir)

Les lampadaires de la rue des Bochets seront installés la semaine 27

Madame le Maire ne sera pas présente en Mairie à partir du 5 juillet pour 15 jours.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.